

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 6 décembre 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le mercredi 14 décembre 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022
- Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote des budgets 2023
- Participation de la commune au travail sur les bases d'imposition avec Ecofinance Groupe
- Convention d'adhésion au comité de projet « mobilité solidaire »
- Demande de subvention exceptionnelle des pompiers humanitaires du GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)
- Modification des statuts du SIDEPA
- Affaires et questions diverses

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud, Mme BESSERON Caroline.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LONDEIX Colette - 6^{ème} adjointe à Mr NIVARD Fabrice, Mme BRIE Elina à Mr André DUBOIS.

Absent excusé : Mr SAVIGNAT Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Mme SEGUY Christine



Cette réunion a fait l'objet d'un changement d'horaire, elle a été avancée à 19 h 30 après accord de tous les conseillers municipaux contactés par téléphone le 14 décembre au matin.

Monsieur André DUBOIS, Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

RAJOUT DE :

- Programme des coupes de bois à la forêt sectionale du bourg de Thiat, pour l'exercice 2023.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Procès-verbal du 14 décembre 2022

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS le soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour ne pas rompre des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets 2023 soit :

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») = 1 541 849.00 €

article	Libellé	Crédits ouverts au budget 2022	Montant maximum autorisé à mandater en euros
2111	Terrains nus	93 000.00	23 250.00
2128	Autres agencements et aménagements	105 000.00	26 250.00
21312	Bâtiments scolaires	19 536.00	4 884.00
21316	Equipements du cimetière	33 610.00	8 402.50
21318	Autres bâtiments publics	410 000.00	102 500.00
2135	Installations générales, agencements	9 403.00	2 350.75
2151	Réseaux de voirie	553 250.00	138 312.50
2152	Installations de voirie	10 000.00	2 500.00
21534	Réseaux d'électrification	118 910.00	29 727.50
21538	Autres réseaux	19 350.00	4 837.50
21568	Autres matériels outillages incendie	1 632.00	408.00
21571	Matériel roulant	27 960.00	6 990.00
21578	Autres matériels et outillages de voirie	52 000.00	13 000.00
2158	Autres installations, matériels	5 000.00	1 250.00
2181	Installations générales, agencements	59 268.00	14 817.00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 830.00	707.50
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2188	Autres immobilisations	16 100.00	4 025.00
TOTAL		1 541 849.00	385 462.25

Budget annexe assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») = 136 876.60 €

Article	Libellé	Crédits ouverts au budget 2022	Montant maximum autorisé à mandater en euros
2158	Autres installations, matériels	136 876.60	34 219.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption des budgets 2023, le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessus ;

PRECISE que ces crédits seront repris aux budgets 2023.

Participation à l'accompagnement à la fiscalité par Ecofinance Groupe

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale ; c'est une préoccupation d'autant plus exacerbée depuis plusieurs années d'une part, la politique nationale a engagé une réduction des dépenses publiques qui s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'État vers les territoires, d'autre part. Les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation inquiètent les collectivités quant aux ressources à venir.

La fiscalité constitue l'essentiel des ressources financières disponibles qui permettent la réalisation des objectifs choisis par les élus.

La forfaitisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), attribuant de façon statique un montant, et les autres ressources ne permettent plus de faire face à l'évolution des charges fixes de nos services publics et des transferts de compétence de l'État.

Enfin, le caractère obsolète des évaluations cadastrales, la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) souhaite, par contrat, confier à Écofinance Groupe, la mission d'analyse des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées. Cette analyse fera l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la CCHLEM et des communes sans l'augmentation des taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité signée par la CCHLeM et Écofinance Groupe ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'équité fiscale sur notre commune ;

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources fiscales de la Communauté de Communes et des Communes ;

Considérant la nécessité d'anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026 ;

Le Conseil décide, après en avoir délibéré, par 20 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 voix contre (Mme BUJON-THIMONNIER) et 1 abstention (Mr MARTIN)

D'APPROUVER la participation de la commune au travail sur les bases d'imposition avec Écofinance Groupe,

DE VALIDER la dépense répartie comme suit pour les 4 prochaines années :

- 1ère année : 312,50 € TTC pour la formation + 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC

- 2ème année, 3ème année et 4ème année : 500 € HT/an d'accès au logiciel CMAGIC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Autorisation de signature d'une convention pour le comité de projet « mobilité solidaire »

Monsieur le Maire explique que le secours catholique souhaite engager un partenariat avec les communes du Haut Limousin en Marche afin d'assurer la mise en place d'un projet appelé « mobilité solidaire ». Ce projet a pour objectif de proposer aux habitants de la commune un service de transport individuel à la demande, fondé sur le bénévolat, et ainsi faciliter leurs déplacements.

Ce dispositif consiste en un réseau de chauffeurs qui effectueront des déplacements correspondant uniquement aux besoins des bénéficiaires et complètera l'offre de transports existante (le taxicar). Seront exclus les déplacements relevant d'une prise en charge par les caisses d'assurance maladie et les déplacements pour lesquels il existe une réponse structurelle.

Chaque course est payée par l'utilisateur, sous forme d'une participation aux frais de 0.30 €/km et 0.10 €/km pour les bénéficiaires des minimas sociaux alors que les chauffeurs pourront, soit être totalement bénévoles, soit bénéficier d'une rémunération de 0.40 €/km.

Par la signature d'une convention, la commune s'engage à soutenir financièrement ce dispositif à travers l'achat de coupons de transport, pour les bénéficiaires des minimas sociaux, de 2 euros (pour un trajet de 5 kilomètres soit 0.40 €/km). Cette participation servira à financer les charges fixes liées à cette activité de mission sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre (Mme BUJON-THIMONNIER et Mme CHRETIEN)

DECIDE de soutenir cette action territoriale en faveur de la mobilité et du lien social ;

AUTORISE le Maire à signer une convention, avec l'association « Secours Catholique », d'adhésion au comité de projet « mobilité solidaire » et tout avenant éventuel ;

SOLLICITE le CCAS pour participer aux frais, à hauteur de 0.40 €/km, pour les bénéficiaires des minimas sociaux.

Subvention exceptionnelle aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

Face aux frappes Russes qui se concentrent sur les infrastructures de l'Ukraine, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'approche de l'hiver et des températures qui pourront descendre jusqu'à - 10°C. Pour les pompiers humanitaires, l'heure est grave et ils souhaitent approvisionner les civils et les secours de ce pays par des groupes électriques et des vêtements chauds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme BUJON-THIMONNIER, Mme CHRETIEN et Mr DEMOUSSEAU)

DECIDE de soutenir les Ukrainiens en attribuant une subvention d'un montant 500 euros aux sapeurs-pompiers humanitaires du groupe GSCF, après discussion et vote du montant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) de la Gartempe

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement (SIDEPA) de la Gartempe a modifié ses statuts dans le but d'ajouter des précisions sur ses compétences et son fonctionnement administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du SIDEPA en date du 8 avril 2022 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA doivent se prononcer sur la modification des statuts ;

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe.

Programme des coupes de bois à la forêt sectionale du bourg de Thiat, pour l'exercice 2023

Dans le cadre de l'accord conclu en 2013 entre la commune de Thiat et l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour l'aménagement forestier de la forêt sectionale du Bourg de Thiat, l'ONF présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2023 centrée sur :

- Les coupes en régénération, pour lesquelles un apport de lumière doit être fait,
- Les coupes sanitaires des parcelles présentant majoritairement des bois déperissant.

Les parcelles concernées sont inscrites comme suit :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale du Bourg de Thiat	1A	6.95 ha	A3 (coupe d'amélioration)	Vente
Forêt sectionale du Bourg de Thiat	1B	2.96 ha	RE (coupe d'ensemencement)	Vente
Forêt sectionale du Bourg de Thiat	2	5.31 ha	REX (coupe d'extraction en régénération)	Vente

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BESSERON) :

CONFIRME l'inscription à l'assiette 2023 des coupes de bois comme dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de la vente à la diligence de l'Office National des Forêts (ONF) par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 20 h 12

La secrétaire de séance

Christine SEGUY.



Le Maire,

André DUBOIS.